



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

FC/pk

P.V. CEB 20

## Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

### Procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2015

#### Ordre du jour :

1. Modification du programme de construction du Laboratoire national de Santé - Phase 2

- Explications de Monsieur François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures et de Madame Lydia Mutsch, Ministre de la Santé

2. Divers

\*

Présents: Mme Diane Adehm, M. Marc Angel rempl. M. Claude Haagen, M. Frank Arndt, M. Gilles Baum rempl. M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, Mme Joëlle Elvinger, M. Gast Gibéryen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Mergen, Mme Octavie Modert rempl. M. Marcel Oberweis, M. Roger Negri, M. Gilles Roth rempl. M. Félix Eischen

Mme Lydia Mutsch, Ministre de la Santé  
M. François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures  
M. Marc Hansen, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

Mme Anne Negretti , Mme Anne Kons , de l'Administration des bâtiments publics  
M. Léon Diederich, Mme Josiane Entringer, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
M. Xavier Poos, du Ministère de la Santé

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Félix Eischen, M. Claude Haagen, Mme Viviane Loschetter, M. Marcel Oberweis

\*

Présidence: Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

\*

1. **Modification du programme de construction du Laboratoire national de**

## Santé - Phase 2

- Explications de M. François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures et de Mme Lydia Mutsch, Ministre de la Santé

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire est informée d'une modification concernant la deuxième phase du programme de construction du Laboratoire national de Santé (LNS) à Dudelange. La loi du 18 décembre 2009 relative à la construction de ces infrastructures prévoit *expressis verbis* dans son article 1<sup>er</sup> que «*Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction de la deuxième phase du Laboratoire National de Santé à Dudelange comprenant:*

- *le laboratoire de médecine vétérinaire,*
- *le service de pathologie moléculaire,*
- *l'institut de médecine légale,*
- *le laboratoire de radiophysique de la direction de la Santé, division de la radioprotection.*»

Le nouveau plan d'intervention d'urgence (PIU) en cas d'accident nucléaire, qui a été adopté le 15 octobre 2014, prévoit un rayon d'évacuation de 15 km à partir de la Centrale de Cattenom. Etant donné que Dudelange est située dans cette zone d'évacuation et que le laboratoire de radiophysique est le seul laboratoire au Luxembourg qualifié pour effectuer des mesures de radioactivité, la décision à ne pas le déloger dans cette zone s'impose. La deuxième phase du LNS se trouvant en construction, le Gouvernement a réfléchi à une nouvelle affectation des locaux qui resteraient disponibles.

Il s'avère que l'«Integrated Biobank of Luxembourg» (IBBL) est à la recherche d'infrastructures adéquates. L'IBBL a été créée en 2010. Ses activités se sont constamment développées. 42 personnes y travaillent actuellement sur quelque 630 m<sup>2</sup>. L'IBBL est actuellement logée dans des pavillons modulaires et les surfaces et infrastructures sont devenues insuffisantes si l'on veut maintenir et développer ses activités.

Il est dès lors proposé de procéder, dans le cadre de la deuxième phase du LNS, aux aménagements nécessaires pour y pouvoir accueillir l'IBBL. La «Biobank» disposerait alors de 965 m<sup>2</sup> au 3<sup>e</sup> étage et de 380 m<sup>2</sup> pour stockage au 1<sup>er</sup> étage. (voir les plans et détails en annexe de ce procès-verbal). Des synergies intéressantes deviendraient possibles entre les différentes activités logées sur le site de Dudelange.

D'un point de vue financier, le Ministère fournit les chiffres suivants:

- Coût du projet de loi 2009: EUR 45.125.000.- TTC (indice octobre 2009)
- Coût adapté du projet de loi: EUR 49.500.000.- TTC (indice octobre 2014)
- Coût supplémentaire pour l'aménagement et les équipements spécifiques de l'IBBL: EUR 3.050.000.- TTC \*<sup>1</sup>
- Réserve budgétaire due à la non réalisation de la radioprotection et de la pathologie moléculaire: EUR 950.000.- TTC
- Coût supplémentaire effectif: EUR 2.100.000.- TTC \* (indice octobre 2014) = 4,2% du coût adapté du projet de loi
- Coût total du projet modifié: EUR 51.600.000.- TTC

La pathologie moléculaire ne sera plus implantée dans la phase deux, mais se trouve déjà dans le 1<sup>er</sup> bâtiment du LNS. La surface qui était réservée pour ce service reviendra en partie à l'IBBL et en partie à l'administration de l'Etablissement public LNS.

---

<sup>1</sup> \* (indice octobre 2014)\* non compris le coût de l'autostore estimé à EUR 1.400.000.- TTC qui sera pris en charge par l'IBBL

## Echange de vues

Quelle est l'origine de la nécessité de faire abstraction d'une localisation du service de radioprotection à Dudelange? Mme la Ministre rappelle que, vu la proximité de la centrale nucléaire de Cattenom, le Gouvernement luxembourgeois a adopté le 15 octobre 2014 un nouveau plan d'intervention d'urgence en cas d'accident nucléaire (PIU Cattenom) remplaçant ainsi le plan précédent (Plan particulier d'intervention en cas d'accident nucléaire, PPI).

L'objectif du plan est d'établir les procédures d'alerte et les mesures de prévention, de protection et de secours de la population en cas de situation d'urgence radiologique quelconque et en particulier en cas d'accident à la centrale électronucléaire de Cattenom ou à toute autre installation du cycle du combustible nucléaire. Un rôle important incombe dans ce contexte au Service de la Radioprotection qui, en tant qu'acteur principal pendant et immédiatement après un éventuel incident, ne saurait être localisé à proximité géographique de la centrale nucléaire de Cattenom.

Le Service de Radioprotection est actuellement encore logé à la Villa Louvigny. Il est envisagé de regrouper plusieurs services du Ministère de la Santé dans un même lieu. S'il est impossible de le reloger, il restera dans ses bureaux actuels.

Les frais supplémentaires générés par les déménagements et l'aménagement des nouveaux locaux seront compensés par les économies au niveau des loyers qui ne seront plus dus.

D'un point de vue financier, le Gouvernement aurait également dû trouver une solution pour reloger l'IBBL.

Dans ce contexte, les membres de la commission soulèvent deux interrogations:

- S'agit-il d'une modification importante du programme? Les membres de la commission sont unanimes pour décider, tout en se référant à l'article 48 de la Constitution et à l'article 102 du Règlement de la Chambre<sup>2</sup>, que la question est à soumettre pour avis au Service juridique de la Chambre des Députés.

-Se pose aussi la question de la nécessité d'une adaptation de la législation existante. La loi du 18 décembre 2009 relative à la construction de ces infrastructures prévoit en effet *expressis verbis* dans son article 1<sup>er</sup> que «*Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction de la deuxième phase du Laboratoire National de Santé à Dudelange comprenant:*

- *le laboratoire de médecine vétérinaire,*
- *le service de pathologie moléculaire,*
- *l'institut de médecine légale,*
- *le laboratoire de radiophysique de la direction de la Santé, division de la radioprotection.*»

En attendant l'adoption d'une nouvelle loi, les travaux peuvent continuer sur le chantier.

## **2. Divers**

La prochaine réunion est prévue pour le 20 juillet 2015.

---

<sup>2</sup> L'article 102 du Règlement de la Chambre prévoit que «*Tout changement important de programme survenant après le vote de la loi devra faire l'objet d'un nouvel examen par la Chambre des Députés.*»

\* \* \*

Luxembourg, le 10 juillet 2015

La secrétaire,  
Francine Cocard

La Présidente,  
Diane Adehm